



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 16 NOV. 2017

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet de parc d'activités conchylicoles de Loscolo à Pénestin (56)
– dossier reçu le 18 septembre 2017 –

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Par courrier du 18 septembre 2017, le Préfet du Morbihan a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du projet de parc d'activités conchylicoles au lieu-dit Loscolo, commune de Pénestin (56).

Le projet est instruit dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et en application de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 et du décret n° 2014-450 du 02 mai 2014. Il est soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

L'Ae a pris note des avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, en particulier celui de l'Agence Régionale de Santé en date du 2 mars 2017.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, qui fait office d'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il ne constitue pas un avis favorable ou défavorable au projet lui-même. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. A cette fin, il est transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public prévue par un texte particulier, conformément à la réglementation. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (article L. 122-1-1 du code de l'environnement).

Le présent avis ne préjuge pas du respect des autres réglementations applicables au projet.

Synthèse de l'avis

La Communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise (Cap Atlantique) a pour projet de créer un parc d'activités conchylicoles de 8,5 ha à Loscolo sur la commune de Pénestin, regroupant à terme 17 ateliers de conditionnement actuellement dispersés dans l'estuaire de la Vilaine et confrontés à des problèmes d'envasement et de qualité de l'eau de mer pompée pour leur fonctionnement.

Au vu de la localisation du projet, l'Ae identifie comme principaux enjeux environnementaux la préservation de la continuité écologique et la biodiversité de la zone à aménager, le maintien de la qualité des eaux et des habitats marins, la protection des riverains vis-à-vis des nuisances spécifiques aux installations, en particulier liées aux odeurs, et enfin la réhabilitation des sites destinés à être transférés.

L'étude d'impact se fonde sur un périmètre d'étude inadéquat car centré sur l'emprise terrestre et maritime de la future zone d'activité, alors qu'il devrait englober les sites actuels des mytiliculteurs à transférer, dont la réhabilitation doit être envisagée dans le cadre du dossier qui est donc à compléter. Par ailleurs, l'analyse des impacts et les propositions de mesures compensatoires ciblent principalement les espaces boisés et les zones humides en occultant d'autres milieux naturels intéressants pour leur biodiversité ainsi que la problématique du voisinage immédiat.

L'Ae recommande:

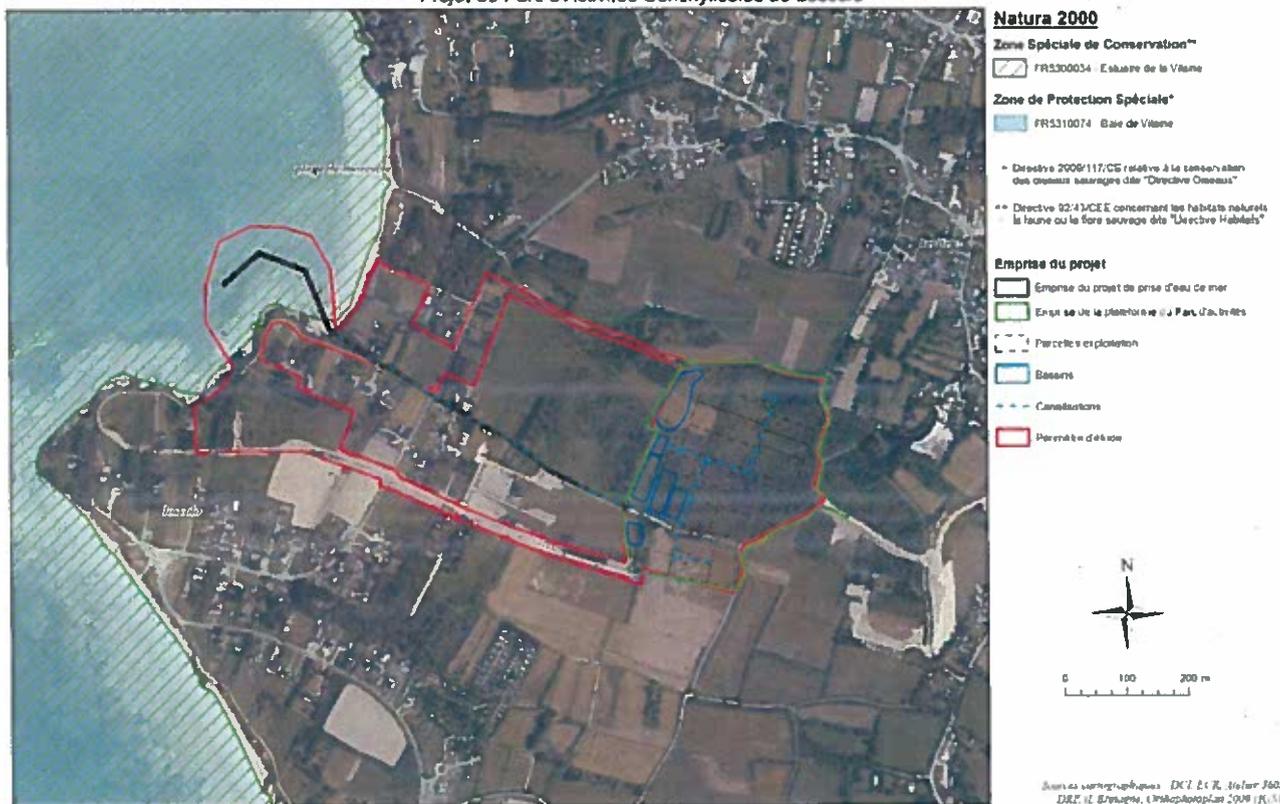
- *d'élargir le périmètre d'étude aux sites à transférer,*
- *de compléter la description de l'état actuel de la zone de projet en intégrant les ateliers existants des mytiliculteurs et en détaillant les dispositifs de prélèvement et de rejet d'eau de mer avec les modalités de surveillance de la qualité du traitement,*
- *de compléter l'analyse des impacts sur les milieux et vis-à-vis du voisinage,*
- *de proposer de nouvelles mesures compensatoires appropriées à la perte de biodiversité des milieux naturels identifiés,*
- *d'intégrer les anciens sites des exploitants dans la réflexion d'aménagement et de réhabilitation future de ces espaces après le transfert.*

Avis détaillé

1. Présentation du projet, de son contexte et des enjeux environnementaux

Le Président de la Communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise¹ (Cap Atlantique) a pour projet de créer un parc d'activités conchylicoles sur la commune de Pénestin dans l'objectif de pérenniser les activités de mytiliculture de l'estuaire de la Vilaine. Les entreprises, actuellement dispersées dans l'estuaire, seront transférées vers le parc de Loscolo dont l'aménagement permettra d'améliorer et de mutualiser les équipements tels que, les installations de pompage d'eau de mer et de traitement des eaux de lavage, les réseaux de collecte et le traitement des eaux pluviales, les filières d'évacuation des déchets et les voiries de desserte. La localisation du pompage d'eau de mer sur la façade atlantique permettra de sécuriser les conditions de production des mytiliculteurs de l'estuaire de la Vilaine qui sont confrontés à des problèmes d'envasement de l'estuaire et de qualité de l'eau de mer pompée pour le fonctionnement des installations.

Projet de Parc d'Activités Conchylicoles de Loscolo



L'emprise foncière du parc d'activités recouvre une surface d'environ 8,5 ha et se situe dans la partie sud-ouest de la commune de Pénestin, à 500 m du rivage et au sein d'une zone d'anciennes cultures riche en biodiversité. Le chantier comporte deux tranches de travaux², chacune d'entre elles nécessitant l'installation d'une prise d'eau en mer et une canalisation de rejet des eaux après traitement³ (dans les mêmes tranchées ou fossés) avec les bassins de

- 1 La communauté d'agglomération de la Presqu'île Guérandaise (CAP Atlantique) intègre 15 communes sur deux départements, Loire-Atlantique et Morbihan et sur deux régions, Pays de la Loire et Bretagne.
- 2 Les travaux concernent les terrassements, la mise en œuvre des réseaux pour la gestion des eaux de ruissellement, l'installation des systèmes de pompage, rejet de l'eau de mer, des bassins de décantation, l'équipement des chantiers avec un système d'eau de mer en circuit fermé et l'aménagement des accès routiers.
- 3 Tranche Nord : 40 630 m² (hors bassins et espaces verts) et prise d'eau de 2 200 m³/jour et tranche Sud: 10 250 m² (hors bassins et espaces verts) et pompage de 1 000 m³/jour.

décantation correspondants. L'aménagement des réseaux (eau potable, électrique, eaux usées et pluviales) est conçu pour desservir les 17 parcelles prévues pour les entreprises et les installations collectives (aire de lavage, bassin de lagunage, bassin de rétention des eaux pluviales, plate-formes de stockage des déchets, voiries, etc.). Chaque professionnel est responsable de ses produits sur le plan sanitaire et choisit les techniques de purification et de conditionnement ainsi que le type de bâtiment relais envisagé, entre la boucle d'alimentation d'eau de mer pré-traitée et le relèvement des eaux sales.

Contexte environnemental

Le site de projet est scindé en deux bassins versants correspondants aux secteurs Nord et Sud de l'aménagement, les écoulements pluviaux longeant les voiries pour se rejeter vers la mer, notamment vers la plage de baignade du Maresclé (au Nord). L'estuaire de la Vilaine accueille des concessions conchylicoles⁴ dans des eaux peu profondes et riches en sédiments vaseux qui présentent de manière chronique des épisodes d'eutrophisation avec apparition d'eaux colorées. Pour pallier ce problème d'envasement, les installations de pompage et de rejet d'eau de mer seront situées plus en aval de l'estuaire, dans un secteur classé en zone Natura 2000 pour ses habitats et pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La zone terrestre du projet ne comporte pas d'espaces naturels patrimoniaux au sens strict du terme mais présente une diversité floristique élevée du fait de la diversité des habitats⁵ représentés (milieux prairiaux, forestiers et littoraux, semi-naturels à très anthropisés) et de leur capacité d'accueil pour les micro-mammifères, les oiseaux et les insectes en général.

Compatibilité avec les plans et programmes

Le principe de création d'un nouveau site d'activités aquacoles sur le site de Loscolo est mentionné dans différents documents d'orientation tels que le document d'orientations générales du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Cap Atlantique, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme de la commune de Pénestin et le règlement du zonage (zone Aca) affecté aux parcelles concernées du plan local d'urbanisme. L'opération envisagée sous forme de lotissement est juridiquement réalisable au regard de la loi Littoral, sous réserve de remplir certaines conditions, dont notamment l'absence d'atteinte aux paysages (page 267-étude d'impact-extrait du jugement du 16 avril 2013).

Ce dernier aspect relatif à la compatibilité du projet avec la sensibilité des paysages de bordure littorale n'est pas développé dans l'étude et fait l'objet d'un point particulier en partie 3 de l'avis.

Les enjeux environnementaux

Au vu du positionnement du projet à l'intérieur d'un espace préservé de toute activité anthropique depuis plusieurs décennies, l'enjeu consiste à organiser l'emplacement des lots et des voiries de manière à optimiser la conservation des boisements, des zones humides et des divers habitats de prairies et de fourrés intéressants pour leur grande biodiversité.

4 Dans l'estuaire; 208,42 ha de bouchots sont concédés et répartis en 516 parcelles pour une trentaine de mytiliculteurs avec une production globale qui évolue entre 2 500 et 3 000 tonnes par an soit un vingtième environ de la production nationale.

5 Végétation de côte rocheuse, de prairies humides à mésophiles, des fourrés à prunelliers, genêts et épineux divers, fourrés pré-forestiers, boisements de chênes, etc.

La localisation des pompes et des rejets des entreprises en mer et dans un espace classé Natura 2000 pour la qualité de ses habitats impose une vigilance particulière pour la surveillance de la qualité des rejets.

Le fonctionnement des entreprises peut entraîner une concentration temporaire des déchets organiques provenant du lavage des moules, susceptible de générer des nuisances olfactives ainsi qu'une dégradation du cadre de vie des riverains liée aux émissions sonores et au trafic routier (camions et tracteurs) entre le bord de mer et la zone d'activité et vers les centres de distribution.

Le transfert des entreprises sur le site de Loscolo suppose qu'une réflexion soit menée dans le cadre du projet pour identifier le devenir et la réhabilitation éventuelle des espaces actuellement occupés par des installations de pompage, de traitement, des bassins et des ateliers.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

Le périmètre d'étude et la description de l'état actuel

Le dossier définit deux périmètres d'études (périmètres approché et éloigné), ce dernier permettant de contextualiser plus largement le projet en incluant les fonctionnalités écologiques, le paysage et les activités socio-économiques. Concernant le périmètre approché, il englobe la zone de projet, les cheminements des canalisations, la bordure littorale et le rayon d'emprise de la canalisation en milieu marin.

L'état initial est traité correctement sur le périmètre envisagé, mais il devrait intégrer les concessions ostréicoles, les voies de circulation des tracteurs entre les parcs en mer et les futurs ateliers de conditionnement qui ne sont pas indiqués, de même que les installations actuelles des mytiliculteurs (17), transférées à terme. Les informations données sous forme cartographique sur les habitats des parties terrestres et maritimes du projet auraient pu être commentées et mieux valorisées dans l'étude d'impact pour expliciter les choix de scénario. Ainsi, la superposition du tracé de la conduite d'eau de mer sur la carte des habitats Natura 2000 situés en partie maritime permettrait d'expliquer la forme particulière de la canalisation qui contourne les zones sensibles dans un souci d'évitement des impacts potentiels.

L'Ae recommande d'élargir le périmètre d'étude aux concessions mytilicoles et aux installations actuelles des mytiliculteurs, de compléter l'état initial du projet et de veiller à commenter l'ensemble des cartographies présentées.

Les caractéristiques du projet

Ce chapitre donne des informations sur l'organisation spatiale de la zone de Loscolo (le découpage des lots et l'emplacement des bassins d'eau de mer, des bassins de rétention et de la lagune de décantation), sur le trajet des conduites souterraines d'eau de mer le long des fossés et ensuite sur le domaine public maritime, sans toutefois préciser la nature des activités qui y seront concentrées.

Le fonctionnement des entreprises devrait être décrit de manière précise de manière à pouvoir appréhender correctement la nature des impacts potentiels (tonnages journaliers de moules,

tâches réalisées dans les ateliers, besoins en eau, utilisation de produits de lavage, usages et volumes des bassins d'eau de mer, le pourquoi de la conception des lots, etc.), de même que les travaux à réaliser pour les réseaux de canalisations de pompage et de rejet et pour la pose des pompes (localisation, système d'ancrage, etc.). Le fonctionnement des pompes (en termes de puissance, de durée et de fréquence journalière et à l'année) varie selon les saisons et le dossier devrait en indiquer les évolutions annuelles tant pour les volumes d'eau de mer pompés que pour les rejets des eaux après traitement de manière à identifier les impacts éventuels sur les habitats marins.

L'Ae recommande de détailler l'ensemble des activités des entreprises ainsi que les travaux induits par le projet afin de pouvoir identifier correctement les impacts sur les milieux naturels et le risque de nuisances de voisinage.

La localisation du projet

Le dossier indique que des réflexions collectives ont permis d'identifier les meilleurs scénarios pour la localisation du site, le tracé des canalisations de pompage et de rejet et l'organisation spatiale de la zone d'activité, intégrant la configuration des lots, des bassins et des voiries. La démarche itérative menée pour définir le tracé de la canalisation en milieu marin et l'organisation spatiale de la zone d'activité répond aux préconisations du décret relatif au contenu des études d'impact et au souci de préservation des enjeux environnementaux.

En revanche, la restitution de ces réflexions et la démonstration du choix des scénarios vis-à-vis des enjeux environnementaux n'est pas faite pour la localisation du site de Loscolo et aurait pu être plus explicite pour l'organisation spatiale de la zone d'activité, de manière à visualiser les espaces naturels préservés par les choix réalisés. Ainsi, les planches cartographiques représentant les esquisses de configuration de la zone d'activité (fig- 165-166-167-168) avec diverses hypothèses pour la localisation des bassins d'eau de mer et de traitement auraient mérité d'être commentées par les arguments présidant au choix réalisé.

L'Ae recommande de développer le chapitre relatif à la justification du projet pour ce qui concerne les choix de la localisation et de l'organisation spatiale des parcelles.

L'analyse des impacts et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)

L'étude identifie les impacts potentiels de l'aménagement au niveau de l'emprise foncière terrestre en ciblant exclusivement les espaces boisés et les zones humides comme espaces à enjeux environnementaux, alors que les inventaires de terrain ont identifié d'autres milieux importants pour leur biodiversité. La conception du projet permet ainsi de conserver un maximum d'espaces boisés⁶ et de zones humides, mais fait apparaître la nécessité de procéder à des défrichements (0,8 ha) et la destruction d'une très faible superficie de zone humide. Le dossier propose des mesures compensatoires à la disparition de ces espaces, notamment la plantation d'un boisement de résineux (1,62 ha sur 2 parcelles de la commune).

Le projet intègre la notion de compensation des impacts en appliquant un coefficient surfacique (doublement des surfaces) mais, semble-t-il, sans raisonnement sur l'intérêt écologique et fonctionnel de ces opérations dans leur contexte spécifique⁷.

6 Une bande boisée (environ 0,5 hectare) dans le parc, deux autres parcelles boisées (1840 m² et 1030 m²) et les haies (environ 2800 m linéaire) qui entourent le périmètre du projet seront préservées.

7 En particulier, les boisements de résineux prévus pourraient même avoir un impact environnemental négatif s'ils sont réalisés sur des parcelles présentant, en l'état actuel, une certaine richesse écologique.

L'Ae recommande d'approfondir l'analyse sur la localisation, la nature exacte et l'importance des mesures compensatoires, ainsi que sur les mesures de suivi associées, de façon à justifier le bénéfice environnemental globalement apporté au regard du dommage lié à la destruction des milieux d'intérêt écologique sur le site du projet.

L'analyse des impacts des rejets d'exploitation en mer est réalisée par comparaison avec les résultats d'analyse de la qualité des rejets d'une entreprise de taille similaire située également dans la Baie de la Vilaine (p 188), en particulier pour les substances organiques (nitrates).

Les résultats d'une seule campagne d'analyse, sans précisions sur les protocoles de prélèvement et d'analyse et sur les volumes rejetés, ne suffisent pas pour démontrer l'absence d'impacts sur le milieu marin et en particulier vis-à-vis du risque d'eutrophisation de la Baie et de prolifération d'algues toxiques (courrier Ifremer du 2 mars 2017). Les résultats de l'autosurveillance des rejets auraient dû être intégrés et rapportés aux volumes de moules stockées et lavées, selon le processus analysé.

L'Ae recommande d'étayer la démonstration visant à estimer l'impact des rejets des eaux de lavage de l'ensemble des exploitations conchylicoles sur la qualité des milieux marins et de présenter le protocole de surveillance à mettre en œuvre et les mesures éventuelles pour s'assurer de l'innocuité des rejets pour les écosystèmes.

Les nuisances pour les riverains

L'étude ne présente pas de quantification des nuisances de bruit inhérentes aux activités spécifiques dans les ateliers et induites par la circulation des tracteurs et véhicules de livraison et n'évalue pas les volumes des déchets organiques des exploitations susceptibles de générer des nuisances olfactives.

L'analyse des impacts du fonctionnement de la zone d'activité vis-à-vis de la proximité des riverains n'est pas complète faute de données quantitatives.

L'Ae recommande de compléter le chapitre relatif à l'analyse des impacts des nuisances pour le voisinage.

3. Prise en compte de l'environnement

Le projet se situe dans une zone de déprise agricole intéressante pour sa biodiversité et est en connexion (via les canalisations d'eau de mer et de rejets) avec la Baie de la Vilaine présentant une sensibilité chronique à l'eutrophisation avec des risques d'incidences sanitaires sur la production conchylicole.

➤ la préservation de la valeur écologique du site,

L'organisation spatiale de la zone d'activité permet de conserver des haies, des espaces boisés et la majorité des zones humides et ambitionne de créer des zones végétalisées au niveau des noues de récupération des eaux pluviales. La majorité de l'emprise foncière sera cependant artificialisée par le terrassement des parcelles et le projet de reboisement (mesure compensatoire) avec des pins maritimes va modifier localement les écosystèmes au risque de ne plus correspondre aux habitats des espèces identifiées. L'étude ne décrit pas les nouvelles voies de la continuité écologique, ni leurs connexions avec les parcelles à reboiser et la zone humide à restaurer.

En dépit des mesures de réduction proposées, l'impact sur les milieux naturels reste notable et l'Ae demande que soient définies d'autres mesures compensatoires plus appropriées à la destruction de ces espaces.

➤ la préservation de la qualité de la Baie de la Vilaine.

Le transfert des ateliers dispersés actuellement dans l'estuaire avec la mutualisation des dispositifs de traitement et des moyens de surveillance des rejets devrait contribuer à la prévention du risque d'eutrophisation et de bloom algal influant sur la qualité sanitaire des productions mytilicoles, sous réserve de lever les incertitudes demeurant sur l'impact des rejets des exploitations.

L'Ae recommande de clarifier les données concernant le traitement des rejets des ateliers mytilicoles par des compléments d'analyses en intégrant les aspects quantitatifs et de joindre au dossier le protocole de suivi de la qualité des eaux.

➤ le cadre de vie des riverains

La difficulté d'appréhender les nuisances d'odeurs générées par les déchets organiques (moules abîmées ou trop petites, naissains) et par les filets de contention des bouchots, ainsi que l'appréciation théorique des impacts sonores (maquette acoustique pour les émergences de bruit) et du trafic routier ne permettent pas d'évaluer correctement l'impact global cumulé de l'ensemble des ateliers d'exploitation et de définir les mesures de réduction appropriées pour limiter les nuisances pour les riverains.

L'Ae recommande de proposer un protocole de surveillance des nuisances, en particulier pour les odeurs perçues par les riverains, de manière à pouvoir réduire les impacts et intervenir notamment sur la fréquence des évacuations des déchets.

Sur le plan paysager

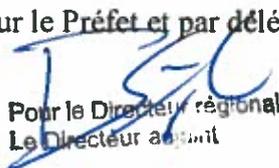
Les mesures d'évitement prises pour préserver au mieux les espaces boisés de l'emprise foncière favoriseront l'intégration des futurs ateliers d'exploitation. A l'instar d'un règlement de lotissement, des préconisations pour la construction des bâtiments pourraient contribuer à l'harmonisation de l'ensemble du parc immobilier d'un point de vue fonctionnel et visuel.

L'Ae recommande l'élaboration d'un règlement des constructions pour harmoniser les bâtiments du parc d'activité conchylicole.

➤ La réhabilitation des sites après le transfert

La problématique n'est pas abordée, le périmètre d'étude n'intégrant pas l'ensemble des ateliers destinés à être déplacés et la reconversion des parcelles à envisager dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Le Préfet de région,
Autorité environnementale,
pour le Préfet et par délégation,


Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEAC'H